

Zeitschrift:	Freiburger Zeitschrift für Philosophie und Theologie = Revue philosophique et théologique de Fribourg = Rivista filosofica e teologica di Friburgo = Review of philosophy and theology of Fribourg
Band:	37 (1990)
Heft:	1-2
Artikel:	Théologie des ministères et recours à l'histoire : le document de Lima ou BEM
Autor:	Guérin, Nicolas
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-760846

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NICOLAS GUÉRIN

Théologie des ministères et recours à l'histoire: le document de Lima ou BEM

(*Foi et Constitution* 1982)

Etant donné l'objectif du séminaire, le BEM pose une difficulté méthodologique: comment saisir les déplacements des catholiques et des chrétiens des autres traditions dans un texte de convergence? Celles-ci ne sont jamais nommées comme telles dans le texte, et le discours reste volontairement imprécis comme pour mieux attester la convergence réalisée¹. Quelles sont alors les solutions possibles?

On pourrait envisager un travail d'exégèse pour retrouver les caractéristiques des différentes traditions sous la lettre du texte. L'entreprise est vaine pour plusieurs raisons: il faudrait connaître toutes les interventions des théologiens qui ont façonné le document, ce que nous ignorons. Mais surtout, et c'est la raison principale, ces théologiens n'ont pas l'autorité magistérielle de leurs Eglises, même s'ils sont mandatés par elles; leur travail, si essentiel soit-il pour la vie de l'Eglise, ne saurait représenter à lui seul sa tradition. Enfin le BEM ne mentionne aucun texte de référence qui permettrait d'identifier tel patrimoine traditionnel.

Une autre solution consiste à étudier les déplacements dans les réponses des Eglises au BEM. Outre l'ampleur excessive d'un tel travail dans le cadre de notre séminaire, l'entreprise se heurte à la difficulté de la diversité parfois étonnante des réponses au sein d'une même famille traditionnelle².

C'est pourquoi nous avons choisi de traiter les grandes questions soulevées par le texte lui-même et qui font difficulté: la place du ministère ordonné dans la

¹ On rencontre plusieurs fois des expressions comme: dans certaines Eglises... dans d'autres... cf. M24, 26C, 54.

² Cette étude est entreprise par *Foi et Constitution* qui doit fournir un rapport en vue de la prochaine Commission plénière qui aura lieu à Budapest en 1989.

vie de l'Eglise (cf. 6), les formes du ministère ordonné (cf. 6), la succession apostolique (cf. 52), la reconnaissance mutuelle des ministères (cf. 51–55)³. Pour chaque question nous essayerons de repérer brièvement les déplacements éventuels par rapport à la tradition même de *Foi et Constitution*, essentiellement le document d'Accra (1974); puis nous montrerons l'apport du BEM et nous verrons quel usage est fait des citations scripturaires et comment fonctionne l'appel à l'histoire et à la tradition.

Il est bon de garder à l'esprit la distinction fondamentale entre le texte principal et les commentaires, telle qu'elle est proposée dans la préface même du document: «Le texte principal montre les domaines de convergence théologique majeure; les commentaires qui s'y ajoutent indiquent soit des différences historiques surmontées, soit des points controversés qui exigent encore recherche et réconciliation.»

1. La place du ministère ordonné dans la vie de l'Eglise

Le premier chapitre de M s'intitule: la vocation du peuple de Dieu tout entier. Il est une sorte de grande introduction aux chapitres suivants et soulève le problème fondamental qui sépare les Eglises et qui est posé au numéro 6: «Comment, selon la volonté de Dieu et sous la conduite de l'Esprit, la vie de l'Eglise doit-elle être conçue et structurée, en sorte que l'Evangile puisse se répandre et la communauté se construire dans l'amour?»

1.1. Réminiscence historique du texte

La conception du ministère ordonné au sein de la communauté des croyants est présente dans le texte d'Accra, puisqu'elle constitue aussi la trame du premier chapitre de ce document. Déjà à cette époque, la plupart des Eglises partagent la conviction que la compréhension du ministère ordonné doit prendre son point de départ dans la nature de l'Eglise, la communauté des croyants⁴. Cependant M distingue plus nettement qu'Accra la vocation du peuple de Dieu tout entier du ministère ordonné en deux chapitres séparés.

³ Les chiffres entre parenthèses renvoient aux numéros des paragraphes du texte sur le ministère dans le BEM, que nous citerons simplement M.

⁴ Cf. Accra 2.– Cf. Towards an Ecumenical Consensus. Baptism, Eucharist, Ministry. Faith and Order Paper n° 84, p. 10–11 indique les trois points de vue communs à la grande majorité des Eglises: l'existence d'un ministère ordonné et sa continuité manifeste, le fondement christologique du ministère et son aspect de service, la compréhension de la nature et de la fonction du ministère uniquement en relation avec la communauté. Ce document sera cité plus loin: Towards.

Bien que pratiquement toutes les Eglises distinguent un ministère ordonné (spécial) du ministère général de l'Eglise, il reste beaucoup de divergence sur la question: est-ce une distinction de fonction, de degré ou d'espèce?⁵

1.2. L'apport du BEM

M accuse davantage la différence entre les apôtres⁶ et les ministres ordonnés (9–10). D'une part, on reconnaît un rôle particulier aux Douze: ils ont reçu la promesse spéciale de la part du Seigneur de siéger avec lui comme juges eschatologiques; ils ont été les témoins oculaires de la vie et de la résurrection du Seigneur, rôle qualifié d'unique et de non réitérable. D'autre part, on ne veut pas résérer le terme d'apôtres aux Douze puisqu'il s'applique aussi à un cercle plus large de disciples.

Il y a donc une différence entre «à ce moment-là» et maintenant, qui fonde la différence entre les Douze, et aussi plus largement les apôtres, et les ministres ordonnés dont les ministères sont cependant fondés sur ceux des apôtres. D'où vient alors la continuité? De l'agir même du Christ qui continue, par le Saint-Esprit, à choisir et à appeler des personnes en vue du ministère ordonné (11). On retrouve ici la conception d'une distinction formelle entre l'ère apostolique, celle des témoins oculaires de la résurrection du Christ, et l'ère postapostolique qui a suivi.

M développe le ministère ordonné comme foyer d'unité (8, 13, 14). L'expression apparaît pour la première fois au numéro 8. C'est un ensemble de personnes responsables publiquement et de façon continue pour pointer la dépendance de l'Eglise par rapport au Christ. Dans cette première approche, il s'agit de montrer le fondement de l'unité dans cette dépendance. Le commentaire du numéro 13 fait un pas de plus en affirmant que c'est la manière représentative de remplir ses fonctions qui fait du ministère ordonné un foyer d'unité; nous reviendrons sur cette question au point suivant. Le numéro 14 complète en désignant la célébration eucharistique comme le lieu par excellence où le ministère ordonné est le foyer visible de la communion profonde entre le Christ et les membres de son Corps⁷.

Si le Christ est et demeure le fondement de la communion de son Corps avec lui-même (par l'Esprit Saint), la compréhension du ministère ordonné comme

⁵ Cf. Towards, p. 12.– On connaît la position catholique à ce sujet. Elle est exprimée, par exemple, dans LG 10: «Le sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce ministériel ou hiérarchique, bien qu'il y ait entre eux une différence essentielle et non seulement de degré, sont cependant ordonnés l'un à l'autre: l'un et l'autre, en effet, chacun selon son mode propre, participent de l'unique sacerdoce du Christ.»

⁶ L'usage de ce terme dans le Nouveau Testament est précisé en 9C.

⁷ Le commentaire du numéro 14 ajoute qu'il s'agit de l'unité de la vie et du témoignage de l'Eglise.

un «foyer» de cette unité semble bien une nouveauté dans la tradition œcuménique. Elle s'exprime avec la catégorie de la représentation, donc du signe.

M tente de décrire la fonction spécifique du ministère (13). Mais si l'on considère le commentaire de ce numéro 13, l'essai n'est guère concluant. Pourquoi? Il est intéressant de noter d'abord la disparition de deux précisions par rapport au texte d'Accra⁸: l'attribution au ministère ordonné de la présidence de la vie liturgique et sacramentelle; la qualification de la communauté comme eucharistique. En effet, la question de la présidence de l'eucharistie est une question débattue, comme l'atteste le commentaire du numéro 14 pour lequel il n'y a pas d'indication explicite dans le Nouveau Testament. D'autre part, définir un rassemblement de chrétiens comme communauté eucharistique pourrait sembler mettre de côté les communautés chrétiennes a-sacramentelles.

Plus profondément, on peut se demander s'il est suffisant de définir la spécificité du ministère ordonné par le mode d'exercer de fonctions communes à tous les membres de la communauté. Cependant le développement de la catégorie de signe au sujet du ministère ordonné est assez nouveau dans la tradition œcuménique qui habituellement développe surtout l'aspect fonctionnel de ce ministère spécial.

M souligne que le don de l'autorité implique une responsabilité devant Dieu et elle est exercée avec la participation de toute la communauté (15–16). C'est bien l'acte d'ordination qui confère cette autorité enracinée en Jésus-Christ, et la raison de la mise à part est la consécration pour le service et l'édification continue du Corps. L'autorité des ministres ordonnés a comme source et modèle l'autorité du Christ qui se manifeste dans son enseignement et son amour pour les brebis qui n'ont pas de berger.

Certes, on veut éviter les abus de pouvoir, les déviations de l'isolement et de la domination, et c'est pourquoi il est exclu que les ministres ordonnés soient des autocrates ou des fonctionnaires impersonnels. Cependant, on n'explique pas théologiquement ce que signifie qu'ils soient liés aux fidèles dans l'interdépendance et la réciprocité. Sur ce point-là, M16 n'avance pas d'un pouce par rapport à Accra⁹.

M atteste que la question de l'admission des femmes au ministère ordonné est au point mort (18). On retrouvera cette question dans le chapitre sur la reconnaissance mutuelle des ministères ordonnés (54). Ici on cherche sans doute à relancer la réflexion sans exposer tout le dossier avec deux arguments. Le premier (en Christ il n'y a ni homme ni femme) ne semble pas évident à

⁸ «La fonction essentielle et spécifique du ministère spécial est: assebler et construire la communauté chrétienne, en proclamant et enseignant la Parole de Dieu, et en présidant la vie liturgique et sacramentelle de la communauté eucharistique» (Accra 15).

⁹ Cf. Accra 19: le contenu est le même et la formulation est quasiment identique.

utiliser dans le contexte d'une Eglise *in via* composée d'hommes et de femmes bien concrets, même si on est d'accord avec le principe de l'eschatologie réalisée.

Par contre, refléter l'interdépendance des hommes et des femmes dans la vie de l'Eglise constitue une invitation à reprendre l'étude et la réflexion à l'intérieur de la communion œcuménique de toutes les Eglises.

1.3. Citations scripturaires, appel à l'histoire et à la tradition

A propos de l'usage des citations scripturaires, il y a plusieurs remarques à faire. D'abord, dans le premier chapitre, il n'y a qu'une seule citation, celle de *Lc* 4,18 (4): elle fonde la venue du Royaume de Dieu en Jésus; on peut regretter l'absence d'une référence à l'Incarnation comme principe de cette venue, le Royaume ne semblant commencer ici qu'avec le ministère public de Jésus.

Ensuite, on est surpris de l'emploi de certaines citations, surtout au numéro 9 au sujet du rôle des Douze dans la communauté. Le texte change le sujet du verbe d'*Ac* 2,42: il n'est pas dit que les Douze sont les guides de la communauté pour la prière, l'enseignement et la fraction du pain, mais que toute la communauté y était assidue. De même, ils ne le sont pas pour la proclamation et le service, à moins de distinguer le service de la Parole de celui des tables, ce qui est justement le but de l'institution des Sept (*Ac* 6,2–6).

Par contre, il y a un grand progrès dans la précision des termes «sacerdoce» et «prêtre» (17C) qui atteste un consensus exégétique satisfaisant; il est fait appel à la tradition de l'Eglise ancienne. Cependant l'usage culturel du terme *hierourgoùntès* à propos du ministère de Paul dans *Rm* 15,16 est discuté¹⁰. De même, on a bien précisé dans quel sens on utilisait certains termes (7).

A propos de l'appel à l'histoire, on peut noter l'imprécision de l'expression «depuis des temps très anciens» (8), contrebalancée par «L'Eglise n'a jamais existé sans des personnes qui...» (9), qui révèle la gêne déjà ressentie au sujet d'un rapport de continuité entre les Douze et les ministres ordonnés. Quant aux formes du ministère ordonné, on fait allusion à un développement historique compliqué (11C); la question sera traitée ultérieurement. Pour la présidence de l'eucharistie, on n'arrive pas à déterminer historiquement quand un ministre ordonné a exercé cette fonction, et on doit se contenter d'un «très tôt» (14C).

2. Les formes du ministère ordonné

La question centrale est évidemment celle de la triple forme du ministère: comment est-elle située dans l'histoire de l'Eglise et quelle valeur faut-il lui attribuer aujourd'hui?

¹⁰ C. WIENER montre que *hierourgein* a d'autres sujets que des prêtres dans la LXX, cf. *Unam Sanctam* 68, pp. 257–259.

2.1. Réminiscence historique du texte

La question des formes du ministère ordonné est traitée avec beaucoup plus d'ampleur dans le BEM que dans le texte d'Accra¹¹. M progresse en ce qu'il demande explicitement, conseille ou suggère les déplacements des deux grandes parties en présence: les Eglises qui ont la triple forme, et celles qui ne l'ont pas (25).

Accra développait seulement l'idée que les différences de conceptions et de structures du ministère étaient de nature théologique, sociologique et psychologique. Le ministère ordonné est fondé dans le Christ et constitué par le Saint-Esprit dans le mandat des Apôtres, mais la diversité des formes est liée aux particularités historiques et culturelles des Eglises. Ainsi, quand bien même la triple forme est prédominante, il serait faux d'exclure d'autres modèles de ministère qu'on trouve actuellement dans les Eglises. Le BEM ne tient pas le même langage: si «la triple forme du ministère a évidemment besoin d'une réforme» (24), elle peut servir aujourd'hui d'expression à l'unité que nous cherchons et aussi de moyen pour y parvenir (22).

2.2. L'apport du BEM

Les changements dans la forme du triple ministère dans l'histoire de l'Eglise par rapport aux fonctions durables exercées et l'inexistence de ce modèle au niveau du Nouveau Testament posent la question de sa normativité pour la foi (19–21). En effet, on trouve dans le Nouveau Testament une variété de formes, et seulement «durant les II^e et III^e siècles une triple forme, avec évêque, presbytre et diaconie, s'établit comme la forme du ministère ordonné à travers l'Eglise» (19). Il y a là une affirmation capitale qui est le fruit du travail historique; il est impossible désormais de faire remonter la tripartition aux Douze¹².

M reconnaît les changements que le triple ministère a connus dans l'histoire de l'Eglise (20); ils correspondent à des modifications de fonctions. En particulier l'évêque, d'abord chef de la communauté eucharistique locale, commença à exercer de plus en plus l'*episcopat* sur plusieurs communautés locales à la fois (21); le développement s'est fait en deux temps: d'abord la supervision dans une région donnée, puis le rôle d'unité de la vie et du témoignage de plusieurs

¹¹ Le sous-chapitre F du texte d'Accra est devenu le chapitre III de M sur les formes du ministère ordonné.

¹² Vatican II semble avoir pris quelque distance par rapport au concile de Trente à ce sujet, en affirmant que seul le ministère exercé *ab antiquo* est de droit divin et pas à proprement parler la triple forme du ministère fondé sur lui.

communautés eucharistiques d'une même région. «Dans les siècles suivants, les ministères de l'évêque, du presbytre et du diacre connurent des changements considérables dans leur exercice pratique» (19).

Malgré cette diversité bénie par l'Esprit, la triple forme du ministère peut servir d'expression à l'unité et de moyen pour y parvenir (22), même si elle a besoin d'une réforme pour des raisons qui varient d'une Eglise à l'autre (24)¹³. On sait que les Eglises de la Réforme ne sont pas prêtes à accepter le terme de «sacrement» pour désigner l'ordination; la formule «expression et moyen d'unité» ne signifie donc pas ici ce que la tradition catholique entend par sacrement.

Un ministère de l'*episcopè* est nécessaire à chaque Eglise pour exprimer et sauvegarder l'unité du Corps (23). Il semble que cette mise en valeur de l'*episcopè* soit une nouveauté du BEM par rapport au texte d'Accra. De fait, cette question a été étudiée dans l'intervalle¹⁴.

Les trois modes de l'exercice du ministère ordonné dans l'Eglise permettent aux Eglises de relire leur histoire de façon critique et de trouver des expressions adéquates de ces trois dimensions aujourd'hui (26–27). Ce sont les principes directeurs pour l'exercice et la réforme du ministère ordonné que chaque Eglise peut prendre à son compte de façon nouvelle. En effet, ces trois dimensions (personnelle, collégiale, communautaire) du ministère ordonné ont fait l'objet d'une recommandation dès le début de *Foi et Constitution* à Lausanne en 1927¹⁵. Alors déjà on considérait comme nécessaire de tenir les trois dimensions ensemble et de donner à chacune de ces trois une expression adéquate; puisque la charge épiscopale, les conseils d'anciens, la communauté des fidèles entraient dans la constitution de l'Eglise primitive, on doit donc les retrouver aujourd'hui.

2.3. Citations scripturaires, appel à l'histoire et à la tradition

Les citations scripturaires veulent fonder la variété des formes d'organisation des Eglises et de leurs ministères au niveau du Nouveau Testament (21C): on trouve effectivement les Douze et les Sept, les apôtres, les prophètes, les didascales, les évêques et les diacres. Mais les tâches du ministère conçu comme un ensemble sont constantes et traversent l'histoire de l'Eglise et ses crises.

¹³ Dès 1888, la Conférence de Lambeth disait que l'unité pouvait se faire à partir du ministère épiscopal. Le progrès dans l'adoption de la triple forme se fait aussi chez les catholiques: voir dans ce sens la restauration du diaconat permanent.

¹⁴ *Episcopè and Episcopate in Ecumenical Perspective*, Faith and Order Paper n° 102, Genève 1980. – Towards p. 11 et 3 a, avait déjà noté quelque convergence des Eglises à ce sujet et la nécessité de poursuivre l'étude.

¹⁵ Cf. la citation du rapport de la commission V, Actes, Paris 1928 dans M 26C.

L'appel à l'histoire pour fonder les changements de la triple forme du ministère est général et imprécis, à l'exception de l'*episcopè* qui fait référence à la première génération des apôtres, puis à Tite et à Timothée.

La citation de *Foi et Constitution* (26C) montre que M relit l'histoire et l'organisation des Eglises actuelles dans son interprétation de la constitution de l'Eglise primitive. On peut noter d'ailleurs la continuité de cette doctrine des trois modalités d'exercice du ministère ordonné dans la tradition œcuménique de *Foi et Constitution*.

On fait aussi référence à l'histoire de l'Eglise pour parler de «ministères spéciaux» dans les temps où «la vérité de l'Evangile n'a pu être préservée que grâce à des personnalités prophétiques et charismatiques» (33); nous reviendrons plus loin sur cette question capitale. Cette référence est imprécise et vague, comme si l'on n'osait pas nommer les personnalités en question. Mais il est difficile de demeurer dans le sous-entendu, étant donné l'importance des conséquences d'un accord sur ce point.

3. La succession dans la tradition apostolique

Peut-on reconnaître que toutes les Eglises vivent actuellement dans la continuité avec les apôtres et leur proclamation? Beaucoup pensent que oui. Mais que veut-on dire alors par la tradition apostolique? Et comment réinterpréter les ruptures dans l'histoire de l'Eglise?

3.1. Réminiscence historique du texte

Le BEM fait plus nettement qu'Accra la distinction entre la tradition apostolique dans l'Eglise et la succession du ministère apostolique¹⁶ qui se situe à l'intérieur de cette tradition apostolique.

Certes, on avait déjà vu à l'époque le problème de la continuité de la transmission de l'héritage apostolique quand il y a discontinuité dans la succession du ministère, considéré comme un instrument autorisé et responsable de la préservation et de l'actualisation de cet héritage¹⁷. Car la transmission du ministère ordonné est à la fois un signe visible de la continuité de toute l'Eglise et de sa participation effective et contribution à cette continuité.

¹⁶ Le titre et la division de la matière changent; le 2^e chapitre d'Accra intitulé «Succession apostolique» devient dans le 4^e chapitre de M: «La succession dans la tradition apostolique» avec deux parties: la tradition apostolique dans l'Eglise et la succession du ministère apostolique.

¹⁷ Cf. Accra 29: «Quand la transmission de l'ordre manque, une Eglise doit se demander si son apostolicté peut être considérée comme plénière. Ou, quand le ministère ne conserve pas adéquatement l'apostolicté de l'Eglise, une Eglise doit se demander si ses structures ministérielles doivent durer sans danger».

Après avoir affirmé la diversité des types d'organisation des communautés chrétiennes dans le Nouveau Testament et soutenu qu'elle n'impliquait pas la dévaluation de l'épiscopat historique, Accra exposait ainsi l'état de la question: il y a une tendance croissante chez des théologiens de certaines Eglises ayant l'épiscopat historique, à interpréter la succession épiscopale comme un signe effectif, pas une garantie, de la continuité de l'Eglise dans la foi apostolique et la mission¹⁸.

D'autre part, beaucoup trouvent possible aujourd'hui de reconnaître une continuité dans la foi apostolique, la mission et le ministère, dans des Eglises qui n'ont pas gardé la forme de l'épiscopat historique¹⁹.

Enfin, beaucoup sont aussi conscients de manière croissante que les manières traditionnelles de transmettre le mandat ministériel ne sont pas exhaustives, et ceci pour aucune Eglise. Dans des situations particulières, l'Esprit-Saint peut faire naître un ministère authentique pour répondre au besoin d'une communauté, qui n'est reconnu qu'*a posteriori*²⁰.

3.2. *L'apport du BEM*

«La tradition apostolique dans l'Eglise implique la continuité dans la permanence des caractéristiques de l'Eglise des apôtres» (34). Ces caractéristiques n'ont guère changé depuis le texte d'Accra: la célébration du baptême et de l'eucharistie a remplacé la vie sacramentelle, et on a ajouté la communion dans la joie et la souffrance²¹. Cette affirmation est importante car elle donne à la fois un contenu²² et elle l'associe à l'idée de continuité, terme qui revient trois fois dans ce seul paragraphe. C'est le fondement de l'affirmation de foi que l'Eglise est apostolique.

La juxtaposition des différentes caractéristiques dans l'énumération fait qu'on ne voit pas la hiérarchie ni la coordination entre elles, à moins de considérer simplement l'ordre d'entrée en scène. On aurait aussi souhaité qu'on précise au moins le terme «foi apostolique». Cependant il est à noter que la transmission des responsabilités ministérielles se situe au sein de cet ensemble plus vaste.

¹⁸ Cf. Accra 34.

¹⁹ Cf. Accra 35.

²⁰ Cf. Accra 36.

²¹ Cf. Accra 28.

²² Citons ces caractéristiques pour mémoire: «témoignage de la foi apostolique, proclamation et interprétation renouvelée de l'Evangile, célébration du baptême et de l'eucharistie, transmission des responsabilités ministérielles, communion dans la prière, l'amour, la joie et la souffrance, service auprès de ceux qui sont dans la maladie et le besoin, unité des Eglises locales et partage des biens que le Seigneur a donnés à chacun» (34).

Une première difficulté est de confronter les deux propositions suivantes: la succession apostolique est *une* expression de la tradition apostolique (et donc pas la seule)²³; la transmission régulière du ministère ordonné soutient la vocation du ministère ordonné comme gardien de la foi (35). Autrement dit, la succession apostolique du ministère est gardien de la transmission de la tradition apostolique qui le dépasse.

La deuxième difficulté est de confronter plus généralement continuité et ruptures du ministère apostolique. La question a déjà été évoquée à propos du ministère spécial de certaines personnalités prophétiques et charismatiques (33). Si la tradition apostolique prime sur la succession apostolique, il devient possible de reconnaître une continuité dans la foi apostolique, dans le culte et la mission, à des Eglises qui n'ont pas gardé la forme de l'épiscopat historique, tout en gardant une forme d'*episcopè* (37).

Il ne semble pas nécessaire, pour valoriser l'argument ou comme monnaie d'échange, d'invoquer des temps où la vérité de l'Evangile n'a été préservée *que* par des Réformateurs, même si on les réhabilite à juste titre aujourd'hui. Car la faillite de la succession du ministère apostolique peut-elle jamais être universelle?

3.3. Citations scripturaires, appel à l'histoire et à la tradition

Il n'y a pas de citations scripturaires dans ce chapitre IV sur la succession dans la tradition apostolique. L'appel à l'histoire reste imprécis: «En raison des circonstances historiques particulières de l'Eglise et croissance dans les premiers siècles...» (36).

La référence au Credo (34) est normale du fait que les Réformes acceptent en principe les credos de l'Eglise ancienne.

La tradition est aussi évoquée à propos du lien épiscopat-communauté apostolique (36C). Clément de Rome a une approche historique et christologique: «Le Christ, envoyé de Dieu, a envoyé les Apôtres, qui ont institué les évêques et les diacres»²⁴. La succession apostolique est alors le moyen de la continuité historique de la présence du Christ dans l'Eglise. La perspective d'Ignace d'Antioche est eschatologique et pneumatologique: l'évêque entouré des presbytres dans la communauté rassemblée par l'Esprit manifeste la réalité actuelle du Christ entouré des Douze dans la communauté apostolique. Les citations des épîtres invitent au respect de l'évêque «qui tient la place de Dieu»,

²³ La tradition apostolique de l'Eglise s'exprime aussi par la transmission de l'Evangile et la vie de la communauté, cf. 36.

²⁴ Cf. Co 42, 44. Clément ajoute plus loin: Au temps de Moïse la dignité sacerdotale avait été conférée à la famille d'Aaron, de même les Apôtres, pour éviter les rivalités, ont créé la succession épiscopale, ibid. 43–44,2.

à ne pas profiter de son âge, à se soumettre «aussi au presbyterium comme aux apôtres de Jésus-Christ notre espérance». M 36C propose d'assumer les deux perspectives à la fois.

4. Vers la reconnaissance mutuelle des ministères ordonnés

L'importance de la reconnaissance des ministères ordonnés pour l'unité de l'Eglise est fondamentale²⁵. Cette démarche ne peut être entreprise qu'entre des Eglises «préparées à renouveler leur compréhension et leur pratique du ministère ordonné» (51). Les Eglises engagées dans le dialogue le sont sans doute. Mais a-t-on avancé pour autant?

4.1. Réminiscence historique du texte

Accra soulignait que le rejet mutuel des ministères avait eu deux types de cause différents dans le passé: soit des questions de foi, soit la compréhension du ministère lui-même²⁶. Il s'agit de tenir compte de cette distinction pour progresser.

D'autre part, il faut prendre en compte la dimension historique de la séparation sans en rester là, car les Eglises ont évolué depuis leur séparation et la simple réactualisation du moment historique de la division ne suffit pas à passer l'obstacle²⁷.

Accra avait ensuite tout un paragraphe sur les différents degrés de reconnaissance. Cette présentation, quoique un peu schématique, avait l'intérêt d'être nuancée et d'indiquer des possibilités de progrès identifiables par les Eglises. Elle ne figure plus dans le BEM. Quant aux étapes à franchir pour progresser, M n'apporte pas de propositions nouvelles par rapport à Accra²⁸.

Si dans l'ensemble M est plus bref que le texte d'Accra, c'est peut-être parce qu'il a pris en compte l'importance du contexte dans la discussion sur les ministères, comme l'avait suggéré la réponse aux Eglises de la *Standing Commission de Foi et Constitution*²⁹.

²⁵ Accra 88 cite ce principe adopté par l'assemblée générale de New Delhi (1961): «Pour que l'Eglise soit une, la pleine reconnaissance mutuelle des ministères est requise».

²⁶ Cf. Accra 89–90.

²⁷ Cf. Accra 92 cite la nécessité d'un réexamen et d'une réévaluation de l'événement de la Réforme au début du XVI^e siècle en vue d'une reconnaissance mutuelle entre l'Eglise catholique romaine et les Eglises de la Réforme; de même entre Anglicans et Méthodistes doit-on considérer les conditions de la rupture au XVIII^e siècle.

²⁸ La forme est plutôt plus succincte dans le BEM, cf. M53 et Accra 103–106.

²⁹ Cf. Towards p. 12 et 4, a.

Enfin on peut se demander dans quelle mesure M a effectivement considéré la pratique de la coopération des ministres de différentes Eglises qui montre une reconnaissance mutuelle *de facto*, et réfléchi sur les implications de ces situations pour une reconnaissance plus large³⁰.

4.2. L'apport du BEM

L'invocation de l'Esprit et l'imposition des mains permet de vérifier l'intention de chaque Eglise de transmettre le ministère de la Parole et des sacrements en continuité avec les temps apostoliques (52). C'est un préalable dans la discussion sur la succession apostolique.

Les étapes que les diverses Eglises ont à franchir sont différentes (53). Les Eglises sont classées en deux groupes suivant qu'elles ont gardé ou non la succession épiscopale³¹. Celles du premier groupe sont appelées à reconnaître un contenu apostolique et un ministère de l'*episcopè* dans les Eglises du second groupe. Inversement celles-ci «ont à réaliser que la continuité avec l'Eglise des apôtres trouve une expression profonde dans la succession de l'imposition des mains par les évêques», et donc qu'elles peuvent adopter ce signe pour fortifier et approfondir leur continuité avec la tradition apostolique.

L'ordination des femmes au ministère dans certaines Eglises ne devrait pas être un obstacle à d'autres efforts vers la reconnaissance mutuelle des ministères (54). Cette affirmation laisse entendre que de fait elle en est toujours un.

4.3. Citations scripturaires, appel à l'histoire et à la tradition

Ce chapitre VI intitulé: «Vers la reconnaissance mutuelle des ministères ordonnés», sert de conclusion à M. Il n'utilise pas de citations scripturaires, ni ne fait appel à l'histoire. On fait référence à la tradition apostolique pour dire que l'acte de transmission du ministère comporte l'invocation de l'Esprit et l'imposition des mains (52).

Conclusion

Nous avons évalué les déplacements au sein de la «tradition» œcuménique de *Foi et Constitution* entre le texte d'Accra et celui du BEM à propos des questions qui font problème dans les dialogues en vue de l'unité de l'Eglise.

³⁰ Cf. Towards p. 12 et 4, b.

³¹ On note au passage le changement de vocabulaire: on est passé de la «succession apostolique» à la «succession épiscopale». Les catholiques parlent uniquement de «succession apostolique» pour ne pas séparer ministère et communion.

M continue à approfondir les mêmes grandes questions en progressant parfois dans leur approche ou leur formalisation, grâce à des études historiques dont le texte ne fait cependant pas état. Il semble aussi possible de se fonder dans certains cas (36C) sur la tradition, au niveau du commentaire du texte.

